

Quand faut-il passer un examen médical ?

Les jobistes intérimaires ne pouvant pas exercer un métier à risque ils ne doivent que passer la visite médicale dans deux cas :

- ✓ Contact direct avec des produits alimentaires
- ✓ Moins de 18 ans

Les autres examens comme repris ci-dessous ne sont pas d'application.

La surveillance de santé préalable est obligatoire pour :

- A. Les travailleurs exposés à un risque spécifique :
1. Risque pour la santé, par exposition à des
 - ✓ agents chimiques (benzène, xylène...)
 - ✓ agents physiques (bruit, froid...)
 - ✓ agents biologiques (virus, bactéries et parasites...)
 2. Contrainte ergonomique, par ex. travail sur écran de visualisation, manutention manuelle de charges avec risque de lésion dorsale, ...
 3. Contrainte psychosociale
 4. Travail de nuit : travail entre 24 heures et 5 heures et qui entraîne des risques supplémentaires
 5. Travail posté : travail en équipe, selon lequel des travailleurs sont occupés sur les mêmes postes de travail selon un horaire changeant et qui entraîne des risques supplémentaires
- B. Les travailleurs occupant un poste de sécurité, c'est à dire un travail impliquant la conduite de véhicules à moteur, de grues, de ponts roulants, d'engins de levage quelconques, de machines mettant en action des installations ou des appareils dangereux, pour autant que la conduite de ces engins, de ces machines ou de ces installations puisse mettre en péril la sécurité des compagnons de travail du préposé à ce poste.
- C. Les travailleurs occupant un poste de vigilance : tout poste de travail qui consiste en une surveillance permanente du fonctionnement d'une installation où un défaut de vigilance lors de cette surveillance du fonctionnement peut mettre en danger la santé et la sécurité d'autres travailleurs de l'entreprise ou d'entreprises extérieures (opérateurs d'installations automatiques, centre de contrôle d'installations chimiques ou chaînes de production automatique, ...)
- D. Les travailleurs qui sont directement en contact avec des denrées ou des substances alimentaires
- E. Les moins-valides
- F. Les travailleurs de moins de 18 ans

Certaines catégories de travailleurs doivent aussi se faire vacciner :

- ✓ Vaccin contre le tétanos pour par ex. les éboueurs, les jardiniers, les ouvriers du secteur de la construction
- ✓ Vaccin contre l'hépatite B pour par ex. toutes les personnes qui travaillent dans le milieu hospitalier, la femme d'ouvrage comme le personnel soignant